



HAL
open science

Introduction

Charlène Arguence, Aziza Chihi, Clémence Michoux, Nina Moubeyi-Koumba,
Fabienne Montmasson-Michel, Guillaume Teillet

► **To cite this version:**

Charlène Arguence, Aziza Chihi, Clémence Michoux, Nina Moubeyi-Koumba, Fabienne Montmasson-Michel, et al.. Introduction : Les frontières du privé. Charlène Arguence; Aziza Chihi; Clémence Michoux; Fabienne Montmasson-Michel; Nina Moubeyi-Koumba; Guillaume Teillet. Les frontières du privé. Un travail du social, Pulim, pp.11-22, 2021, Sociologie et sciences sociales, 978-284-287-844-3. hal-04563469

HAL Id: hal-04563469

<https://hal.science/hal-04563469>

Submitted on 21 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Introduction

Les frontières du privé

Nombre de transformations sociales récentes ont nourri des questionnements formulés sous l'angle du « privé »¹ et de ses frontières. Le privé peut d'abord être vu comme quelque chose d'attaquable et donc à défendre. Les innovations techniques et technologiques alimentent régulièrement des inquiétudes au sujet d'un privé qui se verrait menacé. Ainsi, l'essor et l'expansion des techniques numériques questionnent les usages (commerciaux, biométriques, politiques, etc.) de données personnelles relevant du privé (Philippe, 2003 ; Juanals, 2014). Les nouvelles formes d'emploi (recours au télétravail, astreintes, etc.) sont également interrogées tant elles s'invitent avec de plus en plus d'insistance dans la sphère privée des individus. À l'inverse, le privé peut devenir ce qui s'étend et gagne du terrain, quand il est question de l'exercice de missions d'intérêt général dont le service public se voit dépossédé. Les logiques marchandes tendent alors à renforcer la position du secteur dit « privé » face aux collectivités publiques. Les frontières se brouillent entre « gens du privé » et « gens du public » (Singly et Thélot, 1989) : les premiers peuvent exercer des missions déléguées de service public, quand les seconds travaillent de plus en plus sous des statuts de droit privé. Dans le domaine du droit justement, la notion de privé est structurante ; la dualité des ordres de juridiction s'est historiquement construite par l'opposition entre un droit public, administratif, et un droit considéré comme privé (civil ou pénal), car régissant les relations entre les personnes physiques et morales. Plus récemment, le privé constitue également un registre juridique permettant aux individus de dénoncer une « atteinte » à leur vie privée². Le privé a également fait irruption sur la scène politique depuis les années 1970. Dans le sillage des mouvements sociaux portés par des groupes dominés, telle la lutte des Noirs pour les droits civiques aux États-Unis, et de la revendication d'une conquête de libertés individuelles exprimée par une partie de la jeunesse en mai 1968, le mouvement de libération des femmes des années 1970 a redéfini le politique, bouleversant l'ordre de catégorisation du privé et de ses frontières (Thébaud, 2014 ; Artières et Zancarini-Fournel, 2008 ; Picq, 1993). En proclamant que « le privé est politique » (Picq, 1995), les militantes ont rendu collectifs et publics des événements pensés comme privés et personnels tels que l'expérience conjugale, l'avortement, la maternité ou les violences physiques et sexuelles.

Aussi diverses soient-elles, ces évolutions ont en commun d'interroger le privé depuis ses frontières, qu'il s'agisse d'affirmer le besoin de les durcir, de les protéger, de les effacer ou encore de les déplacer. Quand bien même l'expression

¹ Dans le texte de l'introduction, les guillemets autour du terme « privé » disparaissent pour ne pas alourdir la lecture, mais la notion n'est jamais considérée comme allant de soi ni comme une entité sociale autonome.

² Article 9 alinéa 1 du Code civil, qui pose le principe du droit au respect de la vie privée.

« privé » renvoie à des registres différents, cet ouvrage fait le pari de fonder sa problématique sur les frontières en tant que lieu pertinent de questionnement du privé... ou plutôt *des* privés. Pour développer un tel raisonnement et présenter sa déclinaison dans l'ouvrage, cette introduction revient tout d'abord sur la pluralité des usages du privé en sciences sociales afin de souligner son caractère à la fois relationnel, processuel et politique. Elle développe ensuite la construction d'un point de vue sur le privé questionné depuis ses frontières pour annoncer le plan qui organise l'ouvrage.

Une pluralité d'usages en sciences sociales

Les usages sociaux de la notion de privé sont multiples et les diverses acceptions du terme en font une catégorie qui circule facilement d'un univers de discours à l'autre. Le champ académique ne fait pas exception : celles et ceux qui ont à produire des connaissances sur le monde social y recourent d'autant plus aisément, que ce soit comme objet à analyser ou comme outil pour penser des questions sociales. Pouvant qualifier un « pôle », une « sphère », un « espace », un « monde » ou encore une « vie », c'est une « idée », un « modèle », une « notion » qui « est essentiellement polysémique, et à ce titre difficile à manier, car les changements de sens qu'il autorise peuvent très bien faire qu'une conduite classée comme publique sur un plan fonctionne "privément" sur un autre » (Schwartz, 2009 [1990], p. 30).

Un objet en filigrane des questions fondatrices des sciences sociales

À première vue, les travaux fondateurs de la sociologie ne font pas du privé l'objet d'une conceptualisation forte. Pourtant, alors que se déroulent les grandes transformations socio-économiques du XIX^e siècle (industrialisation de l'économie, urbanisation du territoire, construction de l'État national), les sciences sociales se sont bien emparées d'une réflexion sur l'articulation du privé et du public, sans toutefois toujours la formaliser comme telle.

Les travaux d'É. Durkheim ouvrent un champ de réflexion par l'analyse des relations entre l'individuel et le collectif. La conceptualisation d'une « solidarité mécanique », basée sur des liens communautaires de proximité, évoluant vers « une solidarité organique », basée sur la division du travail qui « particularise » les individus (2013 [1893]), ou encore l'analyse du suicide comme acte éminemment social (2013 [1897]), suggèrent qu'on ne peut saisir l'individuel que dans son rapport à la société. Ces orientations tracent des principes de réflexion pour penser un privé défini comme singulier et appartenant à l'individu, dans son rapport avec un public relevant du général et du collectif. L'analyse de ce rapport trouve également un prolongement dans les conceptualisations de N. Elias selon lequel individu et société sont les deux faces d'une même réalité (Elias, 1991 [1987]). Le sociologue met au jour un long « processus de civilisation » inscrit dans la sociogenèse de l'État moderne qui façonne progressivement dans les structures psychiques comme dans les structures sociales la séparation de « deux sphères différentes de la vie humaine, dont l'une est intime et secrète, l'autre ouverte » (Elias, 2003 [1973], p. 417). Ces travaux fondateurs invitent ainsi à saisir

le privé en tant que réalité non pas substantielle et immuable, mais socialement définie et délimitée, et donc mouvante et variable.

Un « procès de privatisation » des familles

Du point de vue historiographique, le privé a connu un regain d'intérêt ces dernières décennies, par exemple dans le cadre des recherches portant sur « l'écriture du for privé » (Foisil, 1986) ou sur les « ego-documents » (Presser, 1958)³. Les travaux menés sur ces écrits visent moins à saisir le privé comme une entité définie *a priori* qu'à montrer « comment elle a été perçue dans les mentalités : donc, moins la vie privée que l'attitude devant la vie privée » (Foisil, 1986, p. 331). Ces recherches questionnent ainsi la dialectique du singulier et du collectif en s'inscrivant dans une histoire sociale « plus attentive aux cycles de vie et aux trajectoires individuelles » (Arnoul, Renard-Foultier et Ruggiu, 2012). Ce renouvellement des approches historiques invite les chercheurs et les chercheuses⁴ à investiguer le privé en adoptant une perspective relationnelle pour penser les articulations entre sphère privée et sphère publique. L'angle sociohistorique, rendant compte des contextes sociaux dans lesquels ce couple se construit, se déconstruit et se reconstruit, sera l'un des fils conducteurs de l'ouvrage. Dans cette perspective, les auteurs et autrices de *l'Histoire de la vie privée*, dirigée par P. Ariès et G. Duby⁵, montrent ce qui, dans le temps long, cesse de relever de l'une ou l'autre des deux sphères ou bien, plutôt, ce qui progressivement passe de l'une à l'autre, qu'il s'agisse par exemple de l'organisation du travail, de l'éducation ou encore du mariage. Dans le sillage de N. Elias, ces travaux dessinent un « procès de privatisation » caractéristique de la transformation des sociétés occidentales entre les XVI^e et XVIII^e siècles (Chartier, 1986, p. 165). La privatisation de l'espace domestique s'accélère avec la montée en puissance de la bourgeoisie et de ses modes de vie au XIX^e siècle (Ariès, Duby et Perrot, 1987). Avec la propension au cloisonnement des espaces propices à la retraite individuelle et l'avènement du travail salarié qui structure et durcit la séparation des activités (Castel, 1999 [1995] ; Lesnard, 2009), la spécification d'une vie privée se déroulant dans des espaces de l'intimité se diffuse

³ Il s'agit de « textes non fictionnels, produits par des gens ordinaires. Ils regroupent les livres de raison, les livres de familles, les diaires, les mémoires, les autobiographies, les journaux de toute nature (personnel ou « intime », de voyage, de campagne, de prison...) et, d'une manière générale, tous les textes produits hors institution et témoignant d'une prise de parole personnelle d'un individu, sur lui-même, les siens, sa communauté » (Arnoul, Renard-Foultier et Ruggiu, 2012).

⁴ Nous adoptons une écriture inclusive refusant l'imposition du masculin comme genre de référence. Dans nos écritures collectives (introductions et conclusion) et au sein des chapitres des auteurs et autrices, cette position s'est traduite de plusieurs manières : donner le masculin et le féminin régulièrement pour un même nom commun (“les habitants et les habitantes”), user du point médian quand la terminaison s’y prête (“les enquêté-e-s”), employer des tournures non marquées du point de vue du genre (“les membres”) ou dont le genre n’est pas lié à celui des personnes désignées (“les personnes”, “les individus”) ; chacune de ces solutions étant envisagées avec le souci d’éviter un alourdissement du style.

⁵ *L'histoire de la vie privée*, en 5 volumes, est parue entre 1985 et 1987 dans la collection « l'Univers historique ». Elle a été rééditée en 1989 dans la collection « Points histoire ».

progressivement, bien que de façon inégale, dans tout l'espace social. Les familles « privatisées » peuvent dès lors se spécialiser dans l'affectivité et les activités de loisirs (Ariès, Duby, Prost, Vincent, 1999 [1985]).

De la « chose privée » à « l'affaire publique »

Mais cette privatisation des individus par l'espace domestique n'implique pas la séparation étanche entre un privé spécifié autour de l'individuel et du particulier et un public qui relèverait du collectif et du politique. Bien au contraire, les sciences sociales vont également montrer combien la délimitation et la définition de la sphère privée s'avèrent une affaire d'État éminemment politique. Pour les classes populaires particulièrement, le mouvement de privatisation va de pair avec un contrôle étatique accru sur la sphère domestique (Donzelot, 2005 [1977]).

Au XIX^e siècle, dans une période de forte urbanisation liée à l'industrialisation, les objectifs de régulation des populations conduisent à pénétrer l'espace domestique pour moraliser les familles et les travailleurs : les mouvements hygiénistes, philanthropiques, les forces patronales et gouvernementales ou encore les politiques de scolarisation, visent la modification des comportements et des modes de vie populaires (Agulhon, 1998 [1983] ; Boltanski, 1984). Il faut assurer la restauration de la force physique et favoriser ainsi la reproduction d'une main-d'œuvre que l'on souhaite fixer et éloigner des « vices de la rue » tels l'alcoolisme et la prostitution (Murard et Zylberman, 1976). La moralisation des classes populaires passe par leur mise au travail productif (Castel, 1999 [1995]), afin de contenir des colères propices aux secousses révolutionnaires. L'espace privé populaire devient ainsi un support d'éducation aux « bonnes conduites ». Pour autant, ces nombreuses entreprises de la morale sont loin d'être totales, homogènes et univoques et font l'objet d'appropriations hétérodoxes⁶. Toujours est-il qu'au début du XX^e siècle, la privatisation des familles populaires s'accompagne progressivement de nouvelles formes d'encadrement (par les institutions publiques sous contrôle étatique) tandis que des dispositifs architecturaux imposant un modèle de vie bourgeois (Eleb, 1994) sont pensés pour prendre le contrôle des « classes dangereuses » (Chevalier, 2007 [1958]). L'intrusion de l'État dans le privé populaire investit petit à petit des fonctions jusqu'alors prérogatives exclusivement familiales, notamment sur le plan éducatif (Ariès, Duby, Prost et Vincent 1999 [1985], p. 71). Sur la base de

⁶ Ainsi, certains auteurs montrent qu'aux XVIII^e et XIX^e siècles, « la famille n'a été regardée et observée que de manière oblique et parcellaire » (Joseph, Fritsch, Battégay, 1977, p. 7) et « la normalisation des rapports intrafamiliaux » des classes populaires a produit une « familialisation [qui] était moins le fait d'une subordination globale de la famille à la logique d'un appareil d'État et à sa fonction de reproduction des rapports sociaux, qu'à l'importation dans son champ et dans ses pratiques de tactiques disciplinaires disparates » (*ibid.*, p. 19). Si bien que « le repli et la crispation populaires sur le domicile familial dès la fin du XIX^e siècle » pourraient s'interpréter comme « une des "ruses" auxquelles est tenue la raison populaire, amenée à chaque période à inventer de nouvelles autonomies. » (*ibid.*, p. 8).

constructions morales et politiques, ce processus constitue ainsi la « chose privée » en « affaire publique » (Bourdieu, 1993a).

Le domestique et le politique

L'imbrication des sphères privée et publique, et la déconstruction de leur séparation ont été particulièrement mises en lumière par les travaux portant sur l'histoire des femmes, replaçant la réflexion dans la perspective des rapports sociaux de sexe. Le couple privé/public y est pensé comme un objet sociologique à deux dimensions : l'imposition d'interventions de la sphère publique sur la sphère privée d'une part et des luttes sociales pour la reconnaissance politique d'affaires catégorisées comme privées d'autre part.

Les mouvements féministes de la deuxième vague de la fin des années 1960 et la sociologie du genre qui s'institutionnalise dans le monde académique saisissent d'emblée le privé comme un objet aux frontières labiles. La sociohistoire des croyances politiques, dans la perspective des rapports de genre, montre que les catégories du public et du privé sont depuis longtemps associées à celles du masculin et du féminin (Schultheis, 1995 ; Lefaucheur et Schwartz, 1995). La sphère privée est pensée comme féminine, régie par les lois naturelles et séparée du politique, quand la sphère publique se présente comme gouvernée par la raison, comme l'espace du politique, où les hommes (masculins) naissent et vivent libres et égaux en droit (Pateman, 1989 ; Bereni, Chauvin, Jaunait et Revillard, 2016 [2012]). À partir du XIX^e siècle, en Europe comme en Amérique, la construction des États-nations régis par le libéralisme politique rigidifie la répartition stricte des rôles et des espaces en fonction du sexe (Perrot et Colin, 1988 : Davidoff et Hall, 2014 [1987]). L'historiographie féministe démontre ainsi plus largement que le domestique est le siège des formes de domination et de violence les plus courantes à l'encontre des individus les plus dominés (Jaspard, 2011).

Aussi, depuis le XIX^e, les femmes ont lutté politiquement pour « rompre [leur] enfermement dans la sphère privée » (Lamoureux, 2000, p. 174) et dénoncer l'exploitation qu'elles y subissent par leur assignation à un travail non rémunéré (entretien domestique ou travail reproductif) (Delphy, 2003 ; Clair, 2015). Ces mouvements affirment que « les relations entre hommes et femmes ne sont pas inscrites dans la nature, mais que la possibilité politique de leur transformation existe » (Fougeyrollas-Schwebel, 2000, p. 125). En même temps, de nombreux travaux montrent que la théorie des « sphères séparées » ne s'est jamais tout à fait réalisée et que l'espace domestique n'est pas seulement un lieu d'aliénation par la domination patriarcale (Schwartz, 2012 [1990] ; Sohn, 1995⁷). De plus, si les femmes sont exclues de la vie politique officielle, celles des classes dominantes trouvent dans des engagements publics des supports d'expression et d'émancipation politique. Dès le XIX^e siècle, des mouvements civiques, sociaux

⁷ A.-M. Sohn montre ainsi comment, sous la Troisième République, les discours dominants sur le « modèle de l'épouse, mère, ménagère » dans la bourgeoisie coexistent avec des modifications bousculant les modèles conjugaux (hausse des revenus permettant des consommations féminines ostentatoires, allègement des tâches quotidiennes, loi sur le divorce de 1884, légitimation de « l'amour » dans le choix conjugal).

ou religieux, « organisés le plus souvent *entre femmes et en tant que femmes* » (Bereni, Chauvin, Jaunait et Revillard, 2016 [2012], p. 221), leur permettent de faire valoir des revendications et « d’adopter des rôles qui rompent avec les assignations de genre traditionnelles » (Bereni et Revillard, 2012, p. 24). Dans les années 1960-1970, les mouvements féministes contribuent à inscrire « le privé – sexualité, amour, maternité, relations conjugales – dans le politique » (Thébaud, 2014, p. 512) et interpellent l’État ainsi constitué en « architecte principal de l’ordre privé » (Schultheis, 1995, p. 192), « pour atteindre (des) objectifs de changement social » (Freeman, 1975, p. 5), telle la conquête du droit à l’avortement. La plupart de ces travaux invitent dès lors à questionner l’assimilation courante du « familial » et du « domestique » au privé (Théry, 1995) et à lutter contre « l’illusion collective d’une sphère “hors droit” et “autonome” par rapport à l’ordre politique et juridique » (Schultheis, 1995 p. 192). La question contemporaine des violences conjugales et, plus globalement, des violences faites aux femmes atteste de la pérennité tout comme de l’acuité de ce mouvement.

Le privé comme espace(s) propre(s)

Depuis les années 1960, plusieurs changements ont remis en cause la division sexuelle du monde social entre des femmes vouées à l’intériorité et des hommes à l’extériorité. L’accès à de meilleures conditions de logement, à la consommation, au temps libre et aux loisirs a réévalué le pôle familial par rapport au pôle du travail dans les investissements sociaux des individus (Siblot, Cartier, Coutant, Masclat et Renahy, 2015, p. 195). Dans les classes populaires, cette « démocratisation » de la vie privée (Prost, 1999 [1985]) a contribué à des réajustements vis-à-vis de l’espace domestique, invitant les hommes à « construire leur masculinité moins qu’autrefois en opposition à l’intérieur et au foyer » et à investir une sociabilité moins tournée vers l’extérieur (Siblot, *op.cit.*, p. 218). Ce mouvement de « familialisation » (Verret, 1979) reconfigure pour chaque membre de la famille ce qui est « à soi », propre, privé, à la fois d’un point de vue temporel et spatial. Parallèlement, l’allongement des scolarités et du salariat dans les trajectoires des femmes leur procure de nouvelles ressources sociales (capital scolaire, autonomie financière, droits sociaux propres) qui réagencent, au moins partiellement, les rapports sociaux de sexe et la division sexuelle du travail et de la vie domestique (Siblot, *op. cit.*, p. 301 ; Schweitzer, 2002).

En étudiant entre 1980 et 1985 *Le monde privé des ouvriers*, « hommes et femmes du Nord », O. Schwartz (2012 [1990]) analyse les tensions générées par le processus de privatisation de la famille au moment où la montée du chômage transforme le rapport aux espaces familiaux, qui acquièrent progressivement une fonction défensive. En même temps, la « territorialisation forcée » (*ibid.*, p. 520) entraînée par la perte d’emploi ou l’enfermement sur elles-mêmes de familles en ascension « pour s’en sortir socialement » (*ibid.*, p. 161), révèlent l’une comme l’autre l’« ambivalence sociologique » de la sphère privée. Lieu de possession et d’autonomie, la sphère privée est également une clôture imposée par la dépossession et par les efforts consentis en attendant des jours meilleurs. Si bien

qu'elle « peut servir toutes sortes de directions évolutives possibles, allant aussi bien dans le sens d'une libération que d'une domination » (*ibid.*, p. 522).

L'ambivalence du « privatisme du pauvre » (*ibid.*, p. 521) invite là encore à ne pas confondre « famille » et « vie privée » si l'on veut saisir la pluralité du monde privé des classes populaires. O. Schwartz suggère de penser le privé comme espace de « libre rapport à soi pour le sujet » (*ibid.*, p. 31), autrement dit comme « espace propre », « lieu d'autonomie », d'appropriation, de « libre désir » ; le lieu de sa pleine « souveraineté ». L'individu construit ainsi sa vie privée ; il « pose une fraction de son existence ou du monde extérieur comme son bien propre, et cesse – à ses propres yeux – de relever du collectif » (*ibid.*, p. 29). Potentielle source de tensions voire de conflits, cette recherche de libre disposition de ce qui est « à soi » peut alors amener certains membres à édifier un espace privé à l'extérieur de la famille.

Accéder au privé comme enjeu de recherche

Comme le montre O. Schwartz quand il évoque une « intrusion douce et manipulatoire » dans les mondes privés ouvriers pour son enquête (Schwartz, 1990, p. 51), la question du privé se pose aux sociologues bien souvent en lien avec leur façon de produire des connaissances. Mener une enquête de terrain, c'est souvent s'immiscer, physiquement ou symboliquement, dans la vie privée des personnes enquêtées : s'introduire dans l'espace domestique et parfois y partager des moments de vie (Lareau, 2003), appréhender le brouillage des frontières entre privé et public, par exemple lorsque le lieu de travail est celui du domicile (Cartier, d'Halluin, Lechien et Rousseau, 2012) ou encore saisir au cours d'un entretien une part de l'intimité des personnes enquêtées (Naepels, 1998). Accéder au privé des personnes enquêtées (le logement, la famille, l'intime), ou encore à des données personnelles produites par des institutions, est une nécessité pour produire des connaissances sur une réalité sociale donnée. Le travail de terrain conduit ainsi le chercheur ou la chercheuse à saisir des « fragments de vie quotidienne », des « pratiques non officielles », et des « paroles privées » (Schwartz, 2011, p. 167) et amène les enquêtées et les enquêtés à « se dévoiler plus complètement », à « porter au jour des choses enfouies » (Bourdieu, 1993b, p. 919).

De ce point de vue, l'accès au privé des personnes enquêtées est un enjeu majeur du travail de terrain qui se présente simultanément comme un obstacle pratique et éthique : l'enquête est toujours une intrusion arbitraire dans la vie des personnes enquêtées (*ibid.*). Elle pose en ce sens des questions de deux ordres, que S. Beaud et F. Weber résumant ainsi : « protégez vos enquêtés » et « protégez-vous » (2010 [1997], p. 253). Protéger les enquêtées et les enquêtés, c'est se donner l'exigence éthique de protéger leur « vie privée », telle qu'elle peut être conjointement et subjectivement définie par la personne enquêtée et l'enquêteur ou l'enquêtrice. Il s'agit, en particulier, du soin apporté à l'anonymat des personnes ou, quand celui-ci n'est pas possible, des précautions prises pour en rendre compte. Cette forme de « morale scientifique » se construit en premier lieu par la pratique du terrain (Laurens et Neyrat, 2010). « Se protéger », en tant que chercheurs et chercheuses, c'est protéger son « droit d'enquêter ». Remis en

cause par des procès de plus en plus nombreux pour « diffamation » ou pour « atteinte à la vie privée », ce droit d'enquêter est simultanément mis à mal par la montée en puissance de la contractualisation de la recherche. Ainsi, aux obstacles pratiques et éthiques s'ajoutent de plus en plus des obstacles bureaucratiques imposés par des dispositifs de contrôle de la recherche (*ibid.*).

Mais le rapport des individus enquêtés à l'intrusion d'une enquête dans leur sphère privée est lui-même socialement variable (Bourdieu, 1993b ; Mauger, 1991 ; Chamboredon, Pavis, Surdez et Willemez, 1994). La position de surplomb, visant l'objectivation de l'autre, situe d'emblée la relation d'enquête comme relation sociale dissymétrique (Bourdieu, 1993b.). Lorsque l'enquêteur ou l'enquêtrice occupe une position sociale objective supérieure à celle de la personne enquêtée, cette double dissymétrie est toujours susceptible d'exercer une forme de violence symbolique (*ibid.*), sur laquelle il ou elle doit travailler réflexivement. Ce travail réflexif peut aussi s'avérer nécessaire pour, à l'inverse, « s'imposer aux imposants » (Chamboredon, Pavis, Surdez et Willemez, 1994). En même temps, dans nombre de situations, des enquêtées ou des enquêtés trouvent un bénéfice symbolique à livrer à un « chercheur quémandeur » (Barley, 1994) leur savoir privé, opportunité dont l'enquêteur ou l'enquêtrice peut tirer parti (Bizeul, 1999).

Ici encore, le privé ne résiste pas à la réification. Ce qui constitue le privé du point de vue des individus et des groupes sociaux varie dans l'espace social. Pour les membres de la grande bourgeoisie, l'interconnaissance, les sociabilités et le contrôle de l'image publique sont des caractéristiques essentielles et l'anonymat n'apparaît pas pertinent comme politique d'enquête (Pinçon et Pinçon-Charlot, 2005 [1997]). La pratique de terrain amène donc le chercheur ou la chercheuse à saisir le privé des personnes enquêtées de manière dynamique et itérative, au fur et à mesure du dévoilement au cours de l'enquête des frontières qui le délimitent. Entendues en tant que telles, ces frontières constituent de riches éléments de connaissance des réalités sociales étudiées.

De l'autre côté des frontières de la puissance publique

Le privé fait l'objet d'autres usages par les sciences sociales, notamment lorsqu'il s'agit de qualifier des groupes sociaux distincts de la puissance publique. De tailles et de formes variables, ces groupes entretiennent des rapports différents à l'État, qu'il s'agisse d'entités économiques (de l'autoentrepreneur aux multinationales), de professions qui se revendiquent d'un monopole d'exercice (telles que les professions libérales), de groupements religieux, de syndicats ou encore d'associations. Ces groupes d'intérêts privés, tout en étant « pénétrés de part en part par les logiques étatiques » (Bourdieu, 2012b, p. 481), mènent des activités sociales qui ont en commun d'être moins directement organisées par la puissance publique. Cette famille d'usages du privé renseigne ainsi sur l'envers de la problématique posée tout au long de cet ouvrage : celle des frontières du « public ».

L'opposition entre des acteurs privés et l'État s'inscrit à l'intersection de trames historiques entremêlées. Le monopole étatique de la violence physique légitime (Weber, 2003) et du pouvoir fiscal (Elias, 2003 [1975]) permet aux

pouvoirs publics d'organiser et réguler, à travers le droit, les relations et les activités sociales. Ainsi, l'acte de naissance de ce qui va devenir le premier régime républicain en France s'accompagne d'une affirmation des principes de liberté d'entreprendre et de libre concurrence, solidaires d'une interdiction de toute forme de groupement professionnel (communautés de métiers, organisations ouvrières et paysannes⁸). Tout au long de la Troisième République, l'État réaffirme sa puissance sur le terrain du droit quand émerge et se consolide progressivement un ordre administratif, relatif au droit « public », distinct du droit privé et du droit pénal, relevant de l'ordre judiciaire. La dichotomie entre un secteur privé et public se dessine également à la jonction de l'histoire du capitalisme moderne et de celle des politiques de nationalisation et de privatisation entreprises depuis la Révolution industrielle jusqu'à nos jours. Les évolutions du périmètre des activités sociales régies par l'État révèlent les définitions historiquement variables de ce qui relève de l'intérêt général, mais informent également sur des attitudes politiques plus ou moins favorables aux concentrations de capital par des entités privées : catégories de biens et services relevant de l'intérêt général, de la souveraineté nationale ou de l'initiative privée ; systèmes de protection sociale des individus (*e. g.* retraite collective par répartition *versus* privée par capitalisation) ; part de la présence et du contrôle de l'État dans l'activité économique, etc.

Pour autant, ces frontières ne peuvent être pensées comme de simples sites d'opposition. Si les acteurs privés ont largement fait appel à l'État (aides financières, aménagements d'infrastructures, etc.), le recours aux acteurs privés est aussi constitutif de l'histoire des politiques publiques. La scolarisation massive des enfants des classes populaires n'a pu, par exemple, se concrétiser tout au long du XIX^e (notamment pour les femmes) puis encore au XX^e siècle qu'avec le concours de l'enseignement privé catholique et de ses relais à l'échelle des paroisses. Quant au secteur sanitaire et social, il doit en partie son essor dans la deuxième moitié du XX^e siècle à des associations de notables (médecins, juges, hommes politiques, etc.) et de parents d'enfants perçus comme « inadaptés » (Muel-Dreyfus, 1975). L'« initiative privée » contribue ainsi à diffuser les techniques du travail social auprès de publics toujours plus nombreux (Muel-Dreyfus, 1980 ; Castel, 2011 [1981]). Depuis le tournant économique néolibéral des années 1970, l'État recourt de plus en plus à des outils de gestion, des agents ou groupes « privés » pour assurer une partie des activités associées aux services publics ; à côté, voire au sein même de ses institutions (hôpitaux [Belorgey, 2010] ; prisons [Guilbaud, 2011], etc.). Les politiques publiques d'austérité, peu favorables au fonctionariat, contribuent elles aussi et de façon croissante à brouiller les frontières entre intérêt « général » et intérêts « privés » de groupes sociaux à plus ou moins grande distance de la puissance publique.

⁸ Loi Le Chapelier du 14 juin 1791 et loi d'Allarde des 2 et 17 mars 1791.

Le privé saisi par ses frontières

Le parti pris de cet ouvrage est ainsi de ne pas spécifier *a priori* le privé, mais au contraire de tirer parti de la polysémie du mot pour étendre la réflexion à des appropriations diverses, sans le cantonner à une sociologie spécialisée. Appréhender un privé multiple, à la fois relationnel, processuel et politique, éclaire en quoi la catégorie est susceptible d'ordonner la réalité au sein des divers espaces sociaux. Prolongeant O. Schwartz, « on a donc préféré inscrire le déplacement dans l'objet lui-même » (2009 [1990], p. 19). Formuler ces questionnements en termes de « frontières » a été une manière d'y inscrire ces déplacements.

Ce travail prend place dans une actualité scientifique plus large. La journée d'étude *Public/privé : des frontières sous tension*, organisée en juin 2019 par la Maison des sciences de l'homme de Bretagne (MSHB), évoque des frontières « brouillées » entre deux pôles d'une dichotomie « polysémique ». Le colloque *Penser les frontières, passer les frontières*, organisé conjointement par l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF) et le Centre nantais de sociologie (CENS) en décembre 2019, entend questionner l'opposition entre public et privé en envisageant leurs frontières comme des « actions collectives à travers la saisie de la diversité des institutions, acteurs, objets qui les font exister ». Des publications récentes alimentent aussi des réflexions sur la porosité du couple privé/public dans des registres spécifiques, qu'il s'agisse par exemple des dispositifs de communication (Rouet, 2018), des positions du syndicalisme dans le secteur public face à un *continuum* de situations entre secteur public et secteur privé (Join-Lambert, Mias et Pigenet, 2017) ou de la porosité entre travail et domicile (Avril et Marichalar, 2016).

Le présent ouvrage s'inscrit pleinement dans ce moment de mise en question du privé depuis l'endroit de ses frontières. La préparation du colloque dont il est issu, intitulé *Les frontières du privé*, est concomitante de la traduction en français d'un article d'A. Abbott (2016 [1995]) et le point de vue construit sur le privé emprunte la conceptualisation que le sociologue américain propose des frontières. Considérées comme premières, elles apparaissent avant les entités qu'elles délimitent. L'ouvrage répond alors à une triple ambition sociologique. La première d'entre elles entend saisir le privé comme une réalité relationnelle. Des pratiques, des espaces ou encore des temps associés au privé le sont toujours au regard d'autres qui ne peuvent se prévaloir du qualificatif ; les frontières fonctionnent ici comme « sites de différences » (*ibid.*, p. 125). La deuxième composante du regard porté sur le privé renvoie à sa caractérisation comme réalité dynamique, processuelle. S'intéresser à la construction de ses frontières permet de restituer les processus sociaux dans lesquels il prend forme. Enfin, ces frontières ne se déplacent pas toutes seules ; elles le sont sous l'action de groupes ou d'agents sociaux engagés dans des luttes pour leur (re)définition. Elles sont le produit de rapports de force et invitent à penser la société comme un espace conflictuel. Le privé est finalement saisi comme une réalité produite par un ordre social segmenté, structuré et hiérarchisé. Un privé relationnel, processuel et politique : chaque chapitre emprunte de façon non exclusive à ces

trois caractérisations du privé regardé depuis ses frontières. Chacun met cependant davantage en relief l'une de ces dimensions et donne corps à trois parties distinctes.

Des frontières du privé comme sites de différences

À travers une variété d'objets, de terrains et d'échelles d'analyse, la première partie explore différentes oppositions dont le privé est l'un des termes, ainsi que les logiques de ces principes de division du monde social. Clémence Fourton analyse les luttes sociales et politiques autour de la privatisation du *National Health Service* au Royaume-Uni et l'établissement de la frontière idéologique entre des besoins publics et privés. Les réflexions méthodologiques d'Émilie Saunier à partir de son enquête biographique sur l'œuvre de l'écrivaine Amélie Nothomb questionnent la séparation entre ce qui revient et reste à l'enquêtée en tant que privé et personnel et ce qui ne relève déjà plus de sa vie privée sous deux aspects : ce qui constitue son personnage public d'une part, et ce qui est rendu public par la voie de l'enquête d'autre part. La contribution de Laetitia Della Bianca sur l'utilisation des technologies connectées dans l'autosurveillance de données physiologiques personnelles donne ensuite à voir la manière dont les femmes définissent en situation diverses déclinaisons du privé (le personnel, l'intime, le soi) et comment opèrent les différenciations correspondantes : au travers d'interactions dans l'espace numérique de l'application tout comme dans l'espace physique du smartphone. Enfin, Pierre Gilbert nous invite à examiner une frontière sociale inscrite dans la matérialité des espaces de vie : la cloison. Dans les grands ensembles HLM, la séparation de la cuisine du reste du logement (observable depuis longtemps dans la plupart des groupes sociaux, puis progressivement constitutive d'un style de vie populaire avec l'adoption de la « cuisine ouverte » dans les classes moyennes) est mise à mal par l'imposition de nouvelles normes de construction dans les années 2000 qui préconisent l'ouverture de la cuisine sur le séjour. Ces modifications génèrent des désordres et des réarrangements domestiques qui révèlent l'enchevêtrement des frontières internes au privé au croisement des rapports sociaux de classe et de genre. En montrant les transformations sociales produites par des politiques publiques – ayant ici pour objet l'aménagement urbain et le logement – ce chapitre montre comment les frontières du privé se transforment sous l'effet des changements sociaux en (re)structurant les espaces sociaux. Ces perspectives annoncent les parties suivantes.

La fabrique diachronique des frontières du privé

La deuxième partie de l'ouvrage s'attache plus particulièrement à la dimension diachronique du travail des frontières, accompli sous l'action de groupes, d'agents sociaux, d'institutions, ou encore par le chercheur ou la chercheuse au cours de son enquête. Elle s'ouvre sur l'étude sociogénétique, réalisée par Charles Bosvieux-Onyekwelu, de l'idée de service public en France sous la Troisième République. Ce chapitre montre comment la formation des frontières entre droit privé et droit public porte la marque d'aspects privés de la vie des hommes qui font le droit : les conseillers d'État, ces « garde-frontières » du bien public. La contribution d'Arnaud Sébilleau sur le processus de

municipalisation d'une commune (1800-1848) analyse ensuite comment, sur un territoire situé, la frontière entre le privé et le public se constitue progressivement par le jeu de concurrence entre intérêts privés, communaux et étatiques au travers des débats et des conflits qui se tissent entre les notables élus. À l'échelle d'un conseil régional, l'enquête de Juliette Mengneau documente un pan de l'histoire de l'institution scolaire dans laquelle l'opposition public/privé est séculairement structurante, au moment où, dans les années 1960-1980, le service public d'éducation se reconfigure au profit de l'intégration progressive du secteur privé d'enseignement. Sur une échelle de temps plus resserrée, Guillaume Teillet retrace ensuite la sociogenèse de dépôts de plainte de parents de classes populaires contre leurs fils et la façon dont se dessine au contact des institutions la frontière entre des modes de régulation privés et publics de désordres familiaux. Cette partie se termine avec le retour réflexif que Stéphane Beaud propose sur une longue enquête (2012-2017) menée auprès d'une famille immigrée algérienne de huit enfants, dans laquelle la collecte de données privées a été intimement prise dans la relation d'enquête et dans sa dynamique.

Des frontières du privé structurant l'espace social

Dans la troisième partie, les frontières du privé sont examinées d'un point de vue synchronique. Cette partie s'attache plus particulièrement à leur fonction structurante dans un espace social hiérarchisé par des rapports sociaux de classe, de sexe ou de race. La contribution de Pascale Dietrich-Ragon amorce ce questionnement autour des enjeux de pouvoir entre les personnes mal-logées et les institutions placées en position d'attribuer des logements ou hébergements sociaux plus ou moins pourvoyeurs de « privacité ». En contrepoint, l'analyse réflexive de Lorraine Bozouls sur son enquête à propos des pratiques résidentielles des classes supérieures à fort capital économique montre comment, à l'autre bout de la hiérarchie sociale, des ressources sont disponibles pour renforcer l'étanchéité des frontières du privé. L'entrée méthodologique de Kelly Poulet à partir de sa recherche sur les jeunes dakaroises dans des quartiers socialement différenciés permet ensuite de saisir les enchevêtrements de l'enquête et des frontières du privé de la chercheuse, ainsi que leurs effets sur la recherche. Puis, les tensions sur les frontières du privé, quand elles s'articulent aux rapports sociaux de sexe dans le travail, sont abordées avec l'enquête d'Irène-Lucile Hertzog sur les parcours d'assistance médicale à la procréation (AMP) de femmes actives professionnellement. Enfin, le propos de Sophie Orange et Fanny Renard achève cette exploration et met en lumière les « ressources propres » d'un groupe social peu visible et relativement dominé : les jeunes femmes originaires de milieu populaire vivant sur un territoire rural.